P R O V I N C E D E Q U É B E C

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le jeudi, 22 mai 2025 à 20 h 30, à l’hôtel de ville de Sayabec, 3, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;

Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;

Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;

Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;

Siège #5 : Madame Marie Element;

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

Résolution 2025-05-89 Acceptation de l’avis de convocation

IL EST PROPOSÉ par Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’accepter l’avis de convocation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante tel que reçu, conformément à l’article 156 du Code municipal, et de déclarer la présente séance ouverte.

P R O V I N C E D E Q U É B E C

MRC DE LA MATAPEDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

À : Monsieur Marcel Belzile, maire,

Monsieur Frédéric Caron, conseiller;

 Monsieur Rémi Carrier, conseiller;

 Madame Joannie Lajoie, conseillère;

 Monsieur Patrick Santerre, conseiller;

 Madame Marie Element, conseillère;

 Monsieur Lorenzo Ouellet conseiller.

Mesdames,

Messieurs,

 AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu’une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec est convoquée par Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue à 20 h 30 à l’hôtel de ville, 3 rue Keable, le jeudi 22 mai 2025 et qu’il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Dérogation mineure DPDRL250022 – 2 rue Castanier;
3. Autorisation échange de terrain avec la SHQ – Désignation du signataire;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

Donné à Sayabec, ce 20 mai 2025

Joël Charest

Directeur général et greffier-trésorier

Résolution 2025-05-90 Dérogation mineure DPDRL250022 – 2 rue Castanier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme s’est réuni et qu’il a émis sa recommandation d’autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QU’ un avis public a été publié le 30 avril 2025 invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de la présente séance;

Il est proposé par Mme Joanie Lajoie et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de prendre la décision d’autoriser la demande de dérogation mineure DPDRL250022 présentée par le propriétaire du 2, rue Castanier visant à rendre conforme la position du garage isolé situé sur le lot 6 536 897 et à préciser l’étendu de la dérogation mineure accordée par la résolution 2007-07-201 relativement au garage attenant de la résidence situé sur le lot 4 348 513.

Nature et motif de la demande :

En référence au certificat de localisation préparé par Frédéric Gaudreault, arpenteur-géomètre le 31 mars 2025 sous sa minute 5626, dossier 2396-382, la demande de dérogation vise à rendre conforme la position du garage isolé situé sur le lot 6 536 897 et à préciser l’étendu de la dérogation mineure accordée par la résolution 2007-07-201 relativement au garage attenant de la résidence situé sur le lot 4 348 513.

Importance de la demande :

Si cette demande est acceptée, les normes de localisation suivantes s’appliqueront pour cette propriété :

Article 7.4.3 du règlement de zonage 2005-04 :

La marge de recul arrière du garage isolé situé sur le lot 4 348 031 donnant sur la limite séparative du lot 6 536 897 sera fixée d’une façon variable de 0,60 à 0,90 mètre alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 1.2 mètre minimum.

Article 5.6 du règlement de zonage 2005-04 :

La marge de recul avant du garage attenant à la résidence donnant sur la limite séparative de la rue Fournier (lot 4 349 128) sera fixée d’une façon variable de 1,78 à 1,85 mètre alors que selon les dispositions de l’article 5.6, cette marge de recul ne devrait pas être inférieur à 7,0 mètres. Cependant la résolution 2007-07-201 autoriserait un empiètement de plus ou moins 5,0 mètres, ce qui justifie la présente précision.

2025-05-91 Autorisation échange de terrain avec la SHQ – Désignation du signataire

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Carrier et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec l’acte de cession du lot 6 306 394 du Cadastre du Québec sera échangé avec la Société d’habitation du Québec contre le lot 6 306 996 du Cadastre du Québec.

Période de questions :

Il est tenu une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions portant sur les sujets à l’ordre du jour de la présente rencontre.

Résolution 2024-05-92 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Rémi Carrier, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 20 H 32.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marcel Belzile |  | Joël Charest |
| Maire  |  | Directeur général et greffier-trésorier  |

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

JC/ect